

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 34-291-1921 portant ouverture de crédits supplémentaires au budget de 1920.

n° 34-291-1921

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 janvier 1921

Numéro JO
n° 291 du 31/01/1921

Date du numéro
31 janvier 1921

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884.

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies : Vu la circulaire ministérielle n° 6 du 18 août 1919, relative à l'ouverture de crédits supplémentaires au cours de l'exercice

Vu la situation financière du budget local, exercice 1920 : Considérant que les dotations de certains chapitres de ce budget sont insuffisantes pour assurer les dépenses engagées en cours d'exercice

Sur le rapport du Secrétaire général du gouvernement

Le Conseil d'administration entendu :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}., Il est ouvert au budget local, exercice 1920, des crédits LE pre ot s'élevant ensemble à la somme de quatre cent quatre vingt dix mille francs (490.000 frs). Les crédits sont répartis comme suit : Chapitre 3 Gouvernement (matériel) 60.000

Chapitre 4 Services d'administration générale (personnel)

Chapitre 5 services d'administration générale (matériel) ..35000

Chapitre 8 dépenses des exploitations industrielles (personnel)...50.000

Chapitre 9 de (matériel)..... 220.000

Chapitre 10 services d'intérêt social (personnel)...5.000

Chapitre 41 de (matériel)..... 20.000 Total égal.....490.000 Il y sera pourvu par les excédents de recettes des exercices en cours. Art. 2^o-. Le présent arrêté, provisoirement exécutoire, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, notifié au trésorier-payeur et soumis à la ratification du Département.

A. LAURET. Par le Gouverneur: **Le Secrétaire général du Gouvernement.** **E. Lippmann**